



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3555

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'enseigner l'éducation routière à l'école. Cette matière est en effet prévue par les textes au programme. Elle n'est dans les faits que très rarement enseignée. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour que l'éducation routière devienne une réalité dans nos écoles et, dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir préciser lesquelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de la loi no 57-831 du 26 juillet 1957 et du décret no 58-1155 du 28 novembre 1958, un enseignement à la sécurité routière est dispensé aux élèves tout au long de leur scolarité à l'école et au collège. Au niveau des écoles maternelles et élémentaires, de nombreuses actions ont été engagées, depuis deux ans, dans le domaine de la sécurité routière. Les objectifs et les moyens de cet enseignement ont été précisés, dans la circulaire no 87-287 du 25 septembre 1987 : « Education et sécurité routière dans les écoles maternelles et élémentaires » en conformité avec les objectifs généraux de l'école élémentaire définis par l'arrêté du 15 mai 1985. Dans le cadre de leurs fonctions les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale portent la plus grande attention au respect des programmes officiels, tout en laissant aux maîtres la responsabilité et la liberté du choix de leur méthode pédagogique. Des actions de formation et d'information des formateurs sont organisées au niveau académique et au niveau départemental : réunions et stages destinés aux formateurs : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, professeurs d'école normale, instituteurs maîtres formateurs ; stages nationaux destinés aux correspondants académiques et départementaux (neuf stages se sont déroulés en mai et juin 1987, dix en mai 1988 ; onze stages prévus dans le plan national de formation se sont déroulés en septembre, octobre, novembre 1988 pour l'année scolaire 1988-1989). Parallèlement, une information et une formation des enseignants sont assurées : d'une part, en formation initiale conformément à la circulaire no 86-274 du 25 septembre 1986 qui prévoit explicitement une formation dans le domaine de la sécurité (chapitre II : formations disciplinaires, éducation civique, chapitre III : formation au rôle administratif et social de l'instituteur) ; d'autre part, des stages de formation continue sont organisés dans le cadre des plans académiques de formation aux niveaux académique et départemental. Des documents pédagogiques ont été réalisés et diffusés, en collaboration avec le centre national de documentation pédagogique : inventaire des documents pédagogiques disponibles dans le domaine de la sécurité routière diffusé en mai 1987 ; malettes pédagogiques mises à la disposition des enseignants dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique depuis juin 1987. Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ont lancé conjointement, en octobre 1987, une campagne de communication et d'information sur la sécurité routière, intitulée « Apprenons la rue » dont les actions se prolongent durant la présente année scolaire. De nombreuses associations actives, dont certaines depuis plus d'un quart de siècle, dans le domaine de la sécurité routière ont, en outre, été amenées à participer à cette campagne. Les actions qui se sont déroulées au collège lors de cette campagne se sont inscrites dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière qui est dispensée à l'ensemble

des eleves de ce niveau. Les objectifs, les methodes et les moyens de l'education au college ont ete redefinis, en continuité avec l'enseignement dont ont beneficie les eleves a l'ecole elementaire, par la circulaire no 87-288 du 25 septembre 1987. L'importance de cette circulaire s'est trouvee renforcee par les decisions du dernier comite interministeriel de la securite routiere du 27 octobre 1988. Elles s'articulent, pour les lycees et colleges, autour de trois points : preciser les contenus d'enseignement a la securite routiere ; effectuer un inventaire des documents pedagogiques existants et proceder a leur validation puis diffusion ; faire de l'attestation scolaire de securite routiere un element d'evaluation des acquis des eleves. Par ailleurs, un reseau de correspondants academiques et departementaux a ete mis en place afin d'inciter tous les enseignants a mettre en oeuvre les actions efficaces dans le domaine de la securite routiere : ils sont invites a coordonner l'ensemble des actions, avec les divers partenaires, a tous les niveaux (departemental, academique, national et, en particulier, avec les charges de mission regionaux a la securite routiere du ministere des transports). Les correspondants academiques et departementaux apportent egalement leur concours a des actions de formation en direction des enseignants. Toutefois, malgre l'ensemble des efforts ainsi accomplis, il serait errone de considerer que l'institution scolaire constitue la seule reponse a un probleme de societe qui implique de nombreux autres elements de nature economique et comportementale.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3555

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2782